Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 056-215602624-20260616-D2026070-DE

République française

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Le Bono du 11 juin 2026

Le 11 juin 2026 à 19H30, le conseil municipal de la commune de Le Bono, fut dûment convoqué par courriel en date du samedi 06 juin 2026. La séance a été présidée par M. Mickaël LE MOUROUX, Maire, dans la salle du conseil municipal en mairie.

Présents : M. Mickaël LE MOUROUX, M. François VAILLANT, Mme Salomé TOITOT, M. Marc TARDY, Mme Magali LE VIQUEL, M. Emmanuel DE MIL, Madame Clara BOSZNAY, M. Cédric CHEVRIER, Mme Catherine GAYDAN, Mme Margot CHAPON, M. Philippe POUILLY, Mme Françoise PENFORNIS, M. François GRIMAULT, Mme Sophie MOCQUET, Mme Isabelle PIQUEMAL, M. Frédéric LE GOUESBE, Mme Angélique CADORET, Mme Jessie DAVID, M. Jean-Pierre CHAUMAISON, M. Michel GREHAN.

Absent non excusé :
Absent excusé :

Absents excusés avec pouvoir :
M. Thierry KERSUZAN donne pouvoir à Mme Magali LE VIQUEL,
Mme Marie GAUTRET donne pouvoir à M. Marc TARDY
M. Damien JUNGE donne pouvoir à M. Mickaël LE MOUROUX

Conseillers en exercice : 23 / **présents :** 20 / **procurations :** 3

Secrétaire de séance : Mme Sophie MOCQUET

DELIBERATION N°2026/70

PLAN PREVISIONNEL DE FORMATION DES AGENTS POUR 2026

Rapporteur : Mme Salomé Toitot

Le plan de formation détermine le programme d'actions de formation à moyen terme des agents de la collectivité. Il est un des outils de la gestion des ressources humaines :

- Au service du développement des compétences des agents et des services nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité
- Pour améliorer la qualité du service public
- Pour permettre d'anticiper et d'accompagner les évolutions de la collectivité
- Pour favoriser la promotion des agents et les accompagner dans leurs parcours professionnels

Le plan de formation regroupe les catégories d'actions suivantes :

- Les formations statutaires obligatoires : intégration et professionnalisation
- Les formations réglementaires obligatoires liées à l'hygiène et à la sécurité, liées au code du travail
- Les formations de perfectionnement
- Les formations de préparation aux concours et examens professionnels

Il résulte d'une analyse et d'une synthèse des besoins des services et de ceux de la collectivité, à partir du recensement des demandes de formation des agents lors de l'entretien annuel d'évaluation et le recueil des besoins auprès des chefs de service, en fonction des projets et des objectifs du service pour l'année 2026.

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 056-215602624-20260616-D2026070-DE

ANNEXE - PLAN PREVISIONNEL DE FORMATION 2026

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment dans son article L423-3 ;
Vu la loi nº 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret nº 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret nº 2017-928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 12 mai 2026 ;

- **d'approuver** le plan de formation pour l'année 2026,

- **d'autoriser** le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le 15 juin 2026,
Pour copie conforme,
Le Maire de Le Bono,
M. Mickaël LE MOUROUX

Le maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contours de la Motte – CS 44 416 – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication / notification.

MAIRIE DE LE BONO
56400 (Morbihan)